

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 02 décembre 2024 - Délibération n°24-034**

**Objet : CCAS – Budget 2024 – Décision modificative n°1**

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six novembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. MESSINES, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, C. PELEGRIN donne procuration à M. MESSINES

ABSENTS : N. ANDREO, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°24-018 du 11 avril 2024, le conseil d'administration du CCAS a voté le budget primitif 2024. Au terme de cet exercice budgétaire, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, il convient de :

- Augmenter les dépenses de 800,00 € pour le chapitre 66 (c/66111), afin de prendre en compte l'évolution des intérêts de l'emprunt à taux variable.
- Augmenter de 500,00 € les dépenses du chapitre 042(c/6811), opérations d'ordre de transfert entre sections, permettant de régulariser les dotations aux amortissements 2024 réactualisées.
- Augmenter les recettes au chapitre 75 (c/75888) d'un montant de 1.300,00 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il convient de :

- Augmenter les recettes d'investissement de 500,00 € au chapitre 040 (c/28181) afin de régulariser les dotations aux amortissements 2024.
- Augmenter les dépenses d'investissement de 500,00 € au chapitre 21 (c/21321) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les modifications apportées par cette décision modificative sont synthétisées dans le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BP+DM 2024
	OPERATIONS REELLES			
011	Charges à caractère général	51.990,00 €	0,00 €	51.990,00 €
012	Charges de personnel	50.030,00 €	0,00 €	50.030,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	3.500,00 €	0,00 €	3.500,00 €
66	Charges financières	1.500,00 €	+ 800,00 €	2.300,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>107.020,00 €</b>	<b>+ 800,00 €</b>	<b>107.820,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5.000,00 €	+500,00 €	5.500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23.392,87 €	0,00 €	23.392,87 €
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>135.412,87 €</b>	<b>+1.300,00 €</b>	<b>136.712,87 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BP+DM 2024
	OPERATIONS REELLES			
70	Produit des services du domaine	3.500,00 €	0,00 €	3.500,00 €
74	Dotations et participations	60.000,00 €	0,00 €	60.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	57.500,00 €	+1.300,00 €	58.800,00 €
76	Produits financiers			
002	Résultat reporté	14.412,87 €	0,00 €	14.412,87 €
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>135.412,87 €</b>	<b>+1.300,00 €</b>	<b>136.712,87 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BP+DM 2024
	OPERATIONS REELLES			
16	Emprunts	15.579,02 €	0,00 €	15.579,02 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	24.296,28 €	+500,00 €	24.796,28 €
23	Immobilisations en cours	10.000,00, €	0,00 €	10.000,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>49.875,30 €</b>	<b>+500,00 €</b>	<b>50.375,30 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT(A)</b>	<b>49.875,30 €</b>	<b>+500,00 €</b>	<b>50.375,30 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2024	DM 2024	BP+DM 2024
	OPERATIONS REELLES			
10	Dotations et réserves	500,00 €	0,00 €	500,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Sous-total</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
001	Excédent d'investissement	20.982,43 €	0,00 €	20.982,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23.392,87 €	0,00 €	23.392,87 €
040	Transfert entre sections	5.000,00 €	+500,00 €	5.500,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>49.875,30 €</b>	<b>+500,00 €</b>	<b>50.375,30 €</b>

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la délibération n°24-018, du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 ;  
**Vu** la délibération n°24-033, du 25 novembre 2024 relative à la dotation aux amortissements 2024 pour le CCAS de Manduel ;

**Considérant** que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 26 novembre 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 décembre 2024 avec le même ordre du jour ;

**Considérant** la nécessité de modifier le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Oui l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Convocation : 26 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 26 novembre 2024  
Présents : 4  
Suffrages exprimés : 6  
Absents : 6  
Publiée le :

**05 DEC. 2024**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».